

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 5 février 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, Mme Claudyne Maurice, greffière et M. Richard Michaud, trésorier.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-22 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2024 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-23 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉROGATION MINEURE DE MME KARINE GAUVREAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 423, RUE FIGUERY AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Gauvreau est propriétaire d'un immeuble situé au 423, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 977 000, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer son pourcentage d'occupation du sol à 32,2 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-35, le pourcentage d'occupation maximal du sol d'une résidence unifamiliale en rangée est de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1989 avec un permis, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogatoire de la résidence s'explique par le fait que le permis de construction a été délivré avant que l'opération cadastrale soit officialisée, ce qui fait en sorte que l'instance municipale ne pouvait déterminer le pourcentage maximal d'occupation au sol à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE le fait de respecter la réglementation créerait un préjudice sérieux à la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété, étant donné qu'elle fait partie d'un ensemble de cinq résidences en rangée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elle n'aggrave pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation, soit un écart de 2,2 % de la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-24 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Karine Gauvreau, ayant pour objet de fixer le pourcentage d'occupation du sol de la résidence unifamiliale en rangée à 32,2 %, sur l'immeuble situé au 423, rue Figuery à Amos, savoir le lot 2 977 000, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. DANY CORRIVEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 222, RUE VARENNE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Corriveau est propriétaire d'un immeuble situé au 222, rue Varenne à Amos, savoir le lot 2 978 900, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence et de l'abri d'auto contigu à 5,8 mètres;
- La marge de recul latérale Est de la résidence à 0,7 mètre;
- La marge de recul latérale Est du patio à 0,7 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-31, la marge de recul minimale avant d'une résidence et d'un abri d'auto est de 6,1 mètres et la marge de recul latérale minimale d'une résidence unifamiliale isolée est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage, un patio doit être à au moins 1,0 m d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et l'abri d'auto furent construits en 1978 avec la délivrance d'un permis, QUE le revêtement extérieur fut remplacé en 2013 également avec un permis, et QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, un permis fut délivré pour modifier l'abri d'auto afin d'agrandir la résidence vers l'arrière en utilisant les mêmes mesures que l'abri déjà existant, ce qui a fait en sorte de fermer ledit abri à l'arrière;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale Est de la résidence est devenue dérogatoire à la suite de son agrandissement et qu'aucun certificat de localisation n'a accompagné la demande, présumant le respect au permis de la norme de 1,0 m par l'instance municipale;

CONSIDÉRANT QUE la résidence avec l'abri d'auto suit l'alignement général des autres résidences sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE le patio fut installé sur la propriété entre 2014 et 2017 sans permis, et QU'il y a quand même lieu de présumer de la bonne fois du propriétaire lors de sa construction;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations concernant la résidence et l'abri d'auto ne portent pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné que ces bâtiments sont construits depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concernant le patio ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins, étant donné qu'il suit le même alignement que celui de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger au propriétaire de respecter la réglementation quant à l'implantation de la résidence, de l'abri d'auto et du patio lui causerait de sérieux préjudices;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement ou le bien-être général et QU'elles n'aggravent pas les risques de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur des dérogations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-25 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Alysson Bilodeau, au nom de Dany Corriveau, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence et de l'abri d'auto contigu à 5,8 mètres;
- La marge de recul latérale Est de la résidence à 0,7 mètre;
- La marge de recul latérale Est du patio à 0,7 mètre;

sur l'immeuble situé au 222, rue Varenne à Amos, savoir le lot 2 978 900, cadastre du Québec, et ce, pour la vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION DE QUATRE MEMBRES SUR LE COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-988 adopté le 15 janvier 2018, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville ainsi que pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de la directrice du Service de l'urbanisme, de deux membres du conseil municipal, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme et d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, le choix de ces membres devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées, tel que décrété dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 16 janvier 2024, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, messieurs Pierre-Michel Guay et Yoan Bolduc;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Dubois de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ou en son absence Mme Raphaëlle Audet, sont membres dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-26 DE NOMMER le conseiller Pierre Deshaies et la conseillère Nathalie Michaud pour siéger sur le comité d'analyse constitué en vertu dudit règlement n° VA-988.

DE NOMMER messieurs Pierre-Michel Guay et Yoan Bolduc pour siéger sur le comité d'analyse constitué en vertu dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DEPOT DU RAPPORT ANNUEL 2023 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° VA-1273 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière dépose le rapport annuel 2023 concernant l'application du règlement n° VA-1273 portant sur la gestion contractuelle.

4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 2 977 666 CADASTRE DU QUÉBEC DE GESTION LORÈSE

CONSIDÉRANT QUE Gestion Lorèse a mis en vente le lot 2 977 666, cadastre du Québec, soit le 142, boulevard Mercier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acquérir ce lot 2 977 666, cadastre du Québec, à titre de réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-27 QUE le conseil approuve l'offre d'achat faite à Gestion Lorèse pour le lot 2 977 666, cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, au nom de la Ville, une offre d'achat, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 RATIFICATION DE LA SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NO 1 AU BAIL AVEC VIA RAIL CANADA INC.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2023-389, les parties sont en démarche afin que Via Rail Canada inc. cède à la Ville d'Amos le lot 2 978 606, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la transaction n'est pas complétée et que le bail entre les parties prend fin le 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le bail existant jusqu'au 31 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-28 D'AUTORISER l'amendement no 1 du bail avec Via Rail Canada inc. et DE RATIFIER la signature du maire et de la greffière dudit amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme qui consiste à l'embauche de deux (2) cadets-policiers pour la période estivale s'ajoutant ainsi aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-29 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2024;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE madame Marianne Trudel est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 1^{er} juin 1987;

CONSIDÉRANT QUE madame Trudel a choisi de prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régularisé des éléments contractuels lié au départ de Mme Trudel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-30 D'AUTORISER monsieur Patrick Rodrigue, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, toute entente relative au départ de madame Trudel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – M. JONATHAN FAUCHER

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé est devenu vacant à la suite d'une nomination à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA231208-20) en date du 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, douze (12) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu neuf (9) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Jonathan Faucher au poste de journalier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2024-31 D'ENGAGER monsieur Jonathan Faucher au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics à compter du 6 février 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 29,16 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – M. ALEX PAQUETTE

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier spécialisé deviendra vacant suivant un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA231208-20) en date du 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'avait été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, douze (12) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu neuf (9) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Alex Paquette au poste de journalier spécialisé, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-32 D'ENGAGER monsieur Alex Paquette au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics à compter du 6 février 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 29,16 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE D'INFORMATION TOURISTIQUE – MME AUDREY-ANN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent d'information touristique est vacant depuis le 26 janvier 2024 à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage interne (BA230912-14) en date du 12 septembre 2023 et qu'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines avait déjà procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-deux (22) personnes avaient manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré sept (7) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Audrey-Ann Lessard au poste d'agente d'information touristique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-33 D'ENGAGER madame Audrey-Ann Lessard au poste d'agente d'information touristique au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à compter d'une date à déterminer entre elle et le directeur de ce service, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 30.82 \$ / heure correspondant à l'échelon 1 de la classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
5 100 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 FÉVRIER 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 100 000 \$ qui sera réalisé le 26 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
VA-743	261 900 \$
VA-904	377 400 \$
VA-907	34 800 \$
VA-956	58 000 \$
VA-995	81 300 \$
VA-997	144 600 \$
VA-1000	3 846 800 \$
VA-1001	112 100 \$
VA-1002	94 800 \$
VA-1003	88 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros VA-743 et VA-904, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement

2024-34 QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS, QC
J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros VA-743 et VA-904 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR TÉLÉBEC ET HYDRO-QUEBEC POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SECTEUR EST

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, les Lotissements Limoges inc. et Gestion Jaz ont développés 58 terrains résidentiels dans le secteur Est de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les terrains doivent être desservis par les sociétés Hydro-Québec et Télébec pour l'installation de nouvelles lignes de distribution, moyennant cependant la signature d'une servitude en leur faveur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

- 2024-35 D'ACCORDER en faveur des sociétés Hydro-Québec et Télébec, une servitude permettant l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement de lignes aériennes ou souterraines de distribution d'énergie électrique et de télécommunications comportant notamment un droit de passage;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville, aux Lotissements Limoges inc. et à Gestion Jaz;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ÉCHANGES DE LOTS AVEC LES LOTISSEMENTS LIMOGES INC. DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL D'AMOS EST

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de travaux municipaux concernant le développement résidentiel de 62 terrains dans Amos Est;

CONSIDÉRANT QUE dans l'entente, il est prévu d'échanger des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

- 2024-36 D'ACQUÉRIR de Lotissements Limoges inc. une partie du lot 3 371 284, cadastre du Québec;

DE CÉDER à Lotissements Limoges inc. une partie du lot 6 528 049, cadastre du Québec;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville et à Lotissements Limoges inc.;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a confié à Transport Adapté Amos inc., organisme délégué, organise le transport adapté pour le territoire depuis le 17 avril 1992 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, a annoncé à la Ville d'Amos qu'une aide financière au montant de 43 169 \$ lui serait versée pour soutenir la relance des services de transport adapté et d'en assurer la continuité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement:

2024-37 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1276 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Mario Brunet donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1276 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1277 CONCERNANT L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Martin Roy donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1277 concernant l'acquisition de transformateurs de distribution et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ACCUEIL D'AMOS 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE L'Accueil d'Amos s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission de L'Accueil est une ressource alternative en santé mentale, itinérance/dépendance et banque alimentaire qui contribue à améliorer la qualité de vie de la personne en développant son autonomie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-38 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec l'Accueil d'Amos pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC ARTHUR INC.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Lac Arthur inc. s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière pour défrayer une partie de l'entretien annuel des chemins ceinturant le lac Arthur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-39 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec l'Association des propriétaires du Lac Arthur inc. pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE CALACS-ABITIBI 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le CALACS-ABITIBI s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission du CALACS-ABITIBI est de donner des services aux femmes et aux adolescentes victimes d'agression à caractère sexuel; d'informer et de sensibiliser la population à la problématique des agressions à caractère sexuel et de mettre en œuvre des actions dans le but de favoriser des changements sociaux et politiques pour améliorer la condition de vie des femmes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-40 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec le CALACS-ABITIBI pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE D'AMOS INC. 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Maison de la Famille est de supporter, outiller et rassembler les familles de la MRC de l'Abitibi en accompagnant les parents dans leur rôle et en favorisant le développement des enfants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2024-41 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec la Maison de la Famille d'Amos inc. pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA MAISON MIKANA

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mikana s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Maison Mikana est d'accueillir, d'héberger et de soutenir dans leurs démarches, les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-42 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec la Maison Mikana pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LA MAISON MIKANA POUR LA TABLE DE CONCERTATION CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE ET DES AGRESSIONS SEXUELLE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Maison Mikana s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière pour la Table de concertation contre la violence conjugale et des agressions sexuelle de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Table de concertation contre la violence conjugale et des agressions sexuelle de la MRC d'Abitibi est de contribuer au maintien et au développement d'activités en lien avec cette forme d'abus sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-43 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec la Maison Mikana pour la Table de concertation contre la violence conjugale et des agressions sexuelle de la MRC d'Abitibi pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC SUPPORT AUX AÎNÉS DE L'HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE Support aux aînés s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Support aux aînés est de favoriser le développement de projets et d'activités brisant l'insécurité et l'isolement des personnes âgées et des proches aidants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-44 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec Support aux aînés de l'Harricana pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'OISELET 2.0 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signés une entente de gestion concernant l'exploitation du Club de golf l'Oiselet d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'Association souhaite faire la rénovation des vestiaires et des salles de bain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-45 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec L'Association des membres de l'Oiselet 2.0 pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMOS-HARRICANA – COMITÉ DE COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une entente de partenariat dans le but de favoriser le développement commercial et industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est terminée mais que le Comité de commerçants est toujours en activité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-46 DE VERSER à la Chambre de commerce et d'industrie d'Amos-Harricana un montant de 10 000 \$ pour la gestion du Comité de commerçants.

DE VERSER à la Chambre de commerce et d'industrie d'Amos-Harricana un montant de 20 000 \$ pour les activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC LE COMITÉ CULTUREL D'AMOS INC. 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation de la soirée de reconnaissance en culture;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-47 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec le Comité culturel d'Amos inc. pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER AVEC L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE RÉGIONAL D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique se produit dans toutes les Villes de la région et que, tout en poursuivant sa mission, contribue au développement de la pratique musicale en donnant la chance aux musiciens d'ici de jouer dans un ensemble symphonique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-48 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente financière avec l'Orchestre symphonique régional d'Abitibi-Témiscamingue pour les années 2024-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS DE LA 39^E FINALE RÉGIONALE CENTRALISÉE DES JEUX DU QUÉBEC, AMOS, HIVER 2024

CONSIDÉRANT QUE du 20, 26 au 28 janvier dernier a eu lieu la 39^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec à Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a rassemblé plusieurs athlètes qui ont compétitionné dans 14 disciplines;

CONSIDÉRANT QUE cette manifestation sportive et culturelle a démontré le dynamisme et l'expertise de notre collectivité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de féliciter le comité organisateur de cette belle réussite et la généreuse implication des quelques 300 bénévoles ayant œuvré lors de cette 39^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-49 DE FÉLICITER tous les jeunes athlètes pour leur participation dans plus de 14 disciplines lors de ces jeux.

DE REMERCIER le président du comité organisateur François Sills, ainsi que les nombreux bénévoles pour l'excellence de leur travail ayant ainsi contribué à la réussite de la 39^e Finale régionale centralisée des Jeux du Québec, hiver 2024 tenue à Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À PATRICK BERNIER POUR SA TRAVERSÉE DE L'ANTARCTIQUE EN 58 JOURS

CONSIDÉRANT QUE Patrick Bernier, a atteint le Pôle Sud le 16 janvier 2024, après avoir parcouru 1 360 km en 58 jours;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernier est la 2^e personne à parcourir ce trajet particulier en solitaire, en complète autonomie et sans ravitaillement;

CONSIDÉRANT QUE cet exploit contribue au sentiment de fierté des Amossois et qu'il représente une démonstration de résilience dans un environnement inhospitalier;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-50 DE FÉLICITER M. Patrick Bernier pour son expédition en Antarctique et de lui souhaiter les meilleurs succès lors de ses prochaines aventures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 STATISTIQUES ANNUELLES DE LA CONSTRUCTION 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction de l'année 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 57.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice